

Règlement du jeu DAUNAT, « Le Club Pique-Nique»

Article 1 – Société organisatrice

La société DAUNAT, SAS inscrite au RCS de Saint-Brieuc sous le numéro 420 985 962 au capital de 1.500.000 € dont le siège est Zone Industrielle de Bellevue – Saint-Agathon – 22200, organise sur sa page Facebook un jeu sous forme d'application intitulée «Le Club Pique-Nique».

Article 2 – Conditions générales de jeu

2.1 Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

2.2 Il se déroule du 20/04/2016 à 18H00 (heure française) au 18/05/2016 à 23H59

2.3 Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille.

2.4 Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse email) sur toute la durée du jeu.

2.5 La participation au jeu se fait exclusivement sur Internet

2.6 La règle du jeu est la suivante : participez au jeu en complétant des boîtes « Le Club Pique-Nique », le nombre de clubs piqués s'accumule toutes les semaines pour déterminer les gagnants, les 10 meilleurs du classement.

Dotations : Par tirage au sort parmi tous les participants à la fin du jeu-concours : 1 Ipad Mini, puis selon le classement chaque semaine : Le 1^{er}, 1 mini-enceinte JBL 2, le 2^{ème}, 1 trotinette, 3^{ème} au 5^{ème}, 1 mini cage de foot, 6^{ème} au 10^{ème}, 1 boîtes à pique-nique.

Article 3 – Conditions d'adhésion et de sélection

Le simple fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Pour participer au présent jeu, le participant devra au préalable se connecter sur le site "https://www.facebook.com/Page.Daunat/?sk=app_1173936172621101"

La prise en compte de la participation et la détermination du gagnant sont liées aux conditions cumulatives suivantes :

- Que le participant possède un profil sur le site www.facebook.fr
- Que le participant ait participé au jeu « Le Club Pique-Nique »

Le joueur commence avec 3 parties, et obtiendra 1 partie supplémentaire automatiquement chaque jour.

1 fois par jour, le participant pourra s'il le souhaite partager le jeu sur son mur Facebook pour gagner 1 partie supplémentaire.

Il peut aussi inviter ses amis, chaque ami qui accepte l'invitation au jeu lui rapportera une partie supplémentaire.

Article 4 – Lots

Le jeu permet aux participants de gagner : par tirage au sort parmi tous les participants à la fin du jeu-concours : 1 Ipad Mini, puis selon le classement chaque semaine : Le 1^{er}, 1 mini-enceinte JBL 2, le 2^{ème}, 1 trottinette, du 3^{ème} au 5^{ème}, 1 mini cage de foot, 6^{ème} au 10^{ème}, 1 boîte à pique-nique.

Article 5 – Envoi des lots

Le gagnant recevra le lot par voie postale à l'adresse qu'il aura indiquée lors de la prise de contact pendant et après la fin du jeu par les équipes de modération Daunat. Les lots ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ni être remplacés par d'autres lots. Les lots seront envoyés dans un délai de huit (8) semaines environ à compter de la fin du jeu. Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée, la société DAUNAT SAS se réserve le droit d'annuler l'envoi du lot concerné.

Article 6 – Remboursement des frais de connexion

Il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites ci-dessous : Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site et la participation aux jeux qui y sont proposés sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

La société DAUNAT SAS conserve en mémoire, pour chaque participant, les dates et heures de connexion et de déconnexion au site, ainsi que la durée de connexion.

Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale) est admis, à la condition que le participant soit résident en France et dans les conditions d'utilisation normales du site, étant précisé qu'il est expressément convenu qu'une utilisation normale du site ne peut excéder 15 minutes par jour.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation aux jeux seront remboursés par chèque, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la

connexion au site. Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à la

société DAUNAT SAS une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Article 7 - Gestion des jeux

La société DAUNAT se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. La société DAUNAT se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

La société DAUNAT rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site https://www.facebook.com/Page.Daunat/?sk=app_1173936172621101. Et notamment la responsabilité de la société DAUNAT ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, la société DAUNAT ne saura être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. La société DAUNAT ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'application https://www.facebook.com/Page.Daunat/?sk=app_1173936172621101 ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 8 – Reproduction

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.

Article 9– Indépendance

Le jeu « Mon Menu Gourmand » n'est pas associé, géré ou sponsorisé par Facebook, qui demeure totalement indépendant de la société DAUNAT SAS.

Les informations fournies à DAUNAT pour la participation au jeu, et soumises aux dispositions de l'article 16 ci-dessous, ne sont en aucun cas transmises à Facebook.

Article 9 – Adhésion au règlement

Le simple fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications

. Le règlement complet est disponible, sur l'application https://www.facebook.com/Page.Daunat/?sk=app_1173936172621101 et gratuitement sur demande écrite à GHOST Sarl : Jeu concours Daunat – 53 Boulevard des Brotteaux – 69006 Lyon